

Compte rendu des délibérations n°42

Séance ordinaire du mardi 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-trois novembre deux-mille vingt-et-un à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

| | | | |
|---|----|--|----|
| Nombre de membres composant l'assemblée : | 67 | Nombre de membres présents : | 45 |
| Nombre de membres en exercice : | 67 | Nombre de pouvoirs : | 9 |
| Quorum : | 23 | Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer | |

Étaient présents : ANDRÉ Philippe, ANDRÉ Jean-Claude, BAYETTE Patricia, BOUR Rémy, CANOVA Jean-Louis, CARRÉ François-Xavier, CHALONS Gérard, CHEVALLIER Marie-Laure, DABIT Pierre, DAVIGNON Sandrine, DIOTISALVI Jean-Luc, DUBAUX Gilles, DUFOUR Roland, DUPUIT Catherine, EDOT Dany, FRANCOIS Claude, HENRIONNET Bernard, HERPIERRE Jean-Claude, HOPFNER André, JOSEPH Martine, KARP Dominique, KENNEL Armin, LACUISSE Sylvie, LALLEMANT Pascal, LAMBERT Sébastien, LARCELET Thierry, LECLERC Christian, LEGRAND Sébastien, LEMAIRE Jacky, LEROUX Francis, LOISY Michel, LORIN Bernadette, MALAIZE Philippe, MARTIN Denis, MATTIONI Angelico, NICOLE Marc, POISSON Patrick, RENAUDEAU Daniel, ROBERT Julien, THIRION Francis, VAN DE WALLE Hervé, VEYLAND Samuel, et VIOT Loeticia.

Étaient excusés :

CARDON Dominique, COLIN Francis, LEDUR Karine, LAURENT Tatiana, MAGINOT Denis, MULLER Serge, RENAUDIN Florent, THIERY Patricia, VILLETTE Eric.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés :

ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany
AUBRY Laurent, suppléé par LACUISSE Sylvie
COLLET Jean-Marie, pouvoir à MATTIONI Angelico
DUPONT Régis, pouvoir à THIRION Francis
FOURNIER Jean Noël, pouvoir à CANOVA Jean-Louis
FOURNIER Sylvain, suppléé par VICTORION Régine
HUARDEL Gilles, pouvoir à RENAUDEAU Daniel
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
MAGRON Laurent, pouvoir à LEGRAND Sébastien
MOUROT Gilles, pouvoir à MOUROT Gilles
PENSALFINI Dominique, pouvoir à VAN DE WALLE Hervé
PETERMANN Fabrice, pouvoir à LOISY Michel
THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre

Étaient absents

MARQUELET Jean-Pierre, MENETRIER Didier, MEUNIER Christophe, THEVENIN Hélène,

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services et **METZGER** Laurence (Directrice du Service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur MALAIZE Philippe a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Sur le vote n°21/123, concernant des admissions en créances éteintes, le CR fait apparaître une erreur dans le détail des votes : Monsieur Christian LECLERC a voté CONTRE. Et, monsieur Daniel HERBOURG n'est plus membre du Conseil Communautaire. Le résultat du vote reste inchangé.

Le reste du compte rendu de la séance du 26 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

p. 1



Présentation de la structure et des Missions du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets 52 par :

- Monsieur Jean-Marc FEVRE, le Président.
- Monsieur François-Xavier DESCHERVOIS, le Directeur Général,

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Intercommunalités (5.7) :

| |
|-------------------------------------|
| 21/129. Adhésion au SDED 52. |
|-------------------------------------|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5711-1 ;

VU la délibération 21-105 du conseil communautaire du 14 septembre 2021 demandant le retrait de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du SMET 55 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU les statuts du SDED 52 et son article 18 relatif au transfert de compétence ;

CONSIDERANT les évolutions tarifaires passées et à venir des divers exutoires de traitement des déchets ménagers actuels de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT les besoins de mutualisation des déchetteries entre les intercommunalités et le programme de rénovation devant être engagé sur les deux déchetteries de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT les besoins de maîtrise des coûts et d'amélioration du service aux usagers ;

CONSIDERANT la situation géographique de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et sa proximité avec le territoire du Nord Haute-Marne ;

CONSIDERANT les échanges effectués avec le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de Haute-Marne et les sources d'amélioration du service envisagées ;

CONSIDERANT que le SDED 52, syndicat mixte « à la carte », exerce la compétence « traitement » des déchets ménagers et assimilés ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral prononçant le retrait de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du SMET 55 ;

APRES AVIS favorable de la commission environnement voirie eau et assainissement en date du 20 octobre 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

- **ADHERE** au SDED 52 à compter du 1er janvier 2023,
- **TRANSFERE** la compétence « traitement » des déchets ménagers au SDED 52 à compter de la date d'adhésion.



COMMANDE PUBLIQUE- Marchés publics (1.1) :

21/130. Attribution anticipée du marché assurances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°21/097 du 14 septembre 2021 lançant une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le marché avant la fin de cette année civile afin d'être couvert par un assureur dès le 1/01/2022.

Le Président proposera au Conseil Communautaire de lui permettre d'attribuer ce marché conformément aux préconisations de la Commission d'Appels d'Offres.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à attribuer le marché des assurances de la Communauté de Communes selon les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres.

URBANISME- Documents d'urbanisme (2.1) :

21/131. Avis sur le Périmètre de l'Opération d'Intérêt National CIGEO.

VU la décision du Comité de Haut Niveau du 16 mars 2021, actant que le projet CIGEO ferait l'objet d'une procédure d'OIN (Opération d'Intérêt National) à compter de septembre 2021

VU la saisie pour avis de la Communauté de Communes des Portes de Meuse par la Préfecture de la Meuse en date du 2 septembre 2021

VU les dispositions de la loi ELAN modernisant notamment le cadre des OIN.

VU l'article L102-12 du code de l'urbanisme, stipulant que le projet d'OIN doit faire l'objet d'une consultation des EPCI compétents en matière d'opérations d'aménagement, des communes, départements, régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'opération.

VU l'article L102-12 du code de l'urbanisme précisant que l'avis intervient dans un délai de trois mois à compter de la saisine et que ce dernier est réputé favorable s'il n'est pas intervenu avant l'expiration de ce délai.

CONSIDERANT la présentation du projet effectuée par les services de la DGEC et de la DHUP dossier effectuée devant les représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et des communes territorialement concernées en date du 10 novembre 2021.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse est la principale intercommunalité concernée par le projet d'OIN.



CONSIDERANT qu'en tant qu'acteurs de l'aménagement actuel et futur de leur territoire, les élus de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ont fait le choix, au travers notamment de leurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, de mettre en place une réelle stratégie de développement, intégrant le bouleversement annoncé par la possible implantation du projet CIGEO.

CONSIDERANT qu'en adéquation avec ses compétences, la Communauté de Communes des Portes de Meuse a ainsi souhaité articuler son projet politique autour de plusieurs axes destinés notamment à organiser l'accueil et le développement d'activités économiques, favoriser le développement de l'habitat en lien avec l'éventualité du projet CIGEO, protéger le cadre de vie en valorisant et réhabilitant les éléments caractéristiques de l'identité rurale de son territoire, favoriser le développement et le maintien des activités agricoles et sylvicoles.

CONSIDERANT la superficie de 3695 ha de l'OIN proposée par l'Etat, et notamment l'intégration des installations de surface du projet CIGEO, des fuseaux et des projets de transformateurs RTE, ainsi que de la Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains du projet CIGEO.

CONSIDERANT que le principal effet de l'OIN concerne les autorisations d'urbanisme et la faculté conférée à l'Etat de pouvoir instruire et délivrer ces autorisations.

CONSIDERANT que l'OIN reconnaît l'intérêt national du projet CIGEO sur les territoires de Meuse et de Haute-Marne, et permet de ne pas faire peser sur les collectivités compétentes la responsabilité d'autorisation relevant d'une dimension nationale.

CONSIDERANT le fait que sur le périmètre couvert par une OIN, il est alors possible de déroger aux dispositions de l'article R 151-20 en matière de classement en zones à urbaniser des territoires ne disposant pas d'accès à des réseaux en capacité suffisante.

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'OIN et lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée, le sursis à statuer peut-être prononcé dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par le représentant de l'Etat dans le département et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

CONSIDERANT le besoin de création de conditions propices au maintien et au développement des activités économiques notamment agricoles et sylvicoles.

CONSIDERANT le caractère évolutif des éléments ayant permis de proposer le périmètre de l'OIN et la nécessité de pouvoir adapter au plus juste ce périmètre aux besoins réels du projet CIGEO.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

N'ACCEPTE PAS le périmètre de l'OIN proposé, et **DEMANDE** à ce que le projet de décret inscrivant CIGEO parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme, prennent en compte les modifications et évolutions suivantes :

1. Réduire le périmètre de l'OIN intégrant les fuseaux et les variantes d'implantation des transformateurs RTE, en ne conservant que la variante 3 S plébiscitée lors des concertations menées par RTE.
2. Créer un secteur d'exclusion des prérogatives de l'Etat dans le cadre de l'OIN sur les secteurs de la commune de Bure listés en annexe 1.
3. Créer un secteur d'exclusion des prérogatives de l'Etat dans le cadre de l'OIN sur les secteurs de la commune de Mandres en Barrois listés en annexe 2.



4. Intégrer dans le périmètre de l'OIN, les parcelles d'implantation des bâtiments actuels du centre Meuse/ Haute-Marne de l'ANDRA figurant en annexe 3.
5. Exclure des décomptes de consommation d'espaces réglementaires effectués à l'échelle des PLUi, SCOT et SRADDET, la totalité du périmètre de l'OIN.
6. Intégrer les communes concernées par l'OIN et les EPCI compétents en matière d'opérations d'aménagement, avec une représentativité significative, à la gouvernance spécifique de l'OIN.

FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires (7.1) :

| |
|---|
| 21/132. Décision Modificative Budget OM n°1. |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération n°21/044 du 26 avril 2021 adoptant les BP 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante vote les budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire, notamment pour intégrer l'augmentation des coûts de traitement et de collecte des déchets constatée en 2021 ;

APRES AVIS du Bureau du 22 novembre 2021 ;

Le Président explique qu'après de nouveaux calculs, il ne s'avère pas nécessaire de prendre une décision modificative pour faire face à la hausse des coûts de traitement et de collecte des déchets constatée en 2021.



DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Voirie (8.3) :

| |
|--|
| 21/133. Modification de la charte d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie. |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la charte d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie, notamment les points concernant la mise à niveau des regards et bouches à clefs ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la charte d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie disponible en annexe de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 14 décembre 2021.

 **Le Président lève la séance à 20h15**